GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prit d'ab. est de 17 f. pour 3 m., 34 f. pour 6 m., et 68 f. pour l'ann. —On s'ab. à Paris, au BURBAU DU JOURNAL, QUALAUX FLEURS, 11; Mae Ve CHARLES-BECHET, prir d'ab. est de 1/ 1; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, 11; BOSSANGE père, rue Richelieu, 60; à Leipsick, même maison, Reich Strass; à Londres, BOSSANGE qui des Augustius, 7, per la Leipsick de Marlbough Street; et dans les départemens, chez les Libraires et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

BULLETIN OFFICIEL DU CHOLERA Du 13 juin à minuit au 14 à minuit.

Décès dans les hôpitaux. Décès à domicile.

Augmentation. Malades admis. Sortis gueris.

> DOCUMENS OFFICIELS

SUR LES AFFAIRES DES 5 ET 6 JUIN.

Le Moniteur de ce jour contient trois rapports adresse au ministre de la guerre par M. le général Jacque-minot. Nous croyons devoir reproduire ces rapports qui, par suite des procès soumis aux Conseils de guerre, présentent un caractère judiciaire.

RAPFORT DE M. LE GÉNÉRAL GABRIEL DELESSERT.

Paris, le 8 juin 1832.

II

Monsicu le maréchal,

Le mardi, 5 juin, à six heures du soir, il m'a été ordonné
par M. le général Jacqueminot, chef de l'état-major-général,
de prendre deux compagnics du 14° régiment d'infanterie légère, et de me rendre à la place des Victoires et aux Petitspages, pour dégager ce questier, qui ronné d'Atra parchie. Peres, pour dégager ce quartier, qui venait d'être envahi par

En arivant à l'extrémité de la rue Neuve-des-Petits-Champs, je trouvai le poste de la Banque occupé par la troupe de ligue désarmée, les hommes enfermés dans le corps-de-garde je leur annonçui que, dans peu d'instans, je les ferais

L'extrémité de la rue de la Feuillade était barricadée au

Moyen de fiacres renversés et de voitures de porteurs d'eau. Voulant au plus vîte dégager le poste de la mairie du 3e arrondissement, je pris à gauche par la rue des Petits-Pères, que je trouvai également barricadée au moyen de plusieurs voitures de porteurs d'eau. Nous fûmes au même instant assaillis par quelques cours de four internations de la contraction de la contr quelques coups de feu, tirés du milieu de cette rue; j'ordonnai aux soldats du 14° de faire feu et de dégager les barricades : cela fait fait en un clin d'œil. Je me portai alors sur la place des Petits-Pères, et fus joint par M. le colonel Loubers, qui, avec me quinzaine de gardes nationaux, avait bravement résisté à une troupe très nombreuse de rebelles qui, après avoir fait feu sur eux, avaient voulu les désarmer.

Je me portai aussitét, avec em poleton du 16° légar an ecip.

Je me portai aussitôt, avec un peloton du 14º léger, au coin dela rue du Mail et de la rue Vide Gousset, vers la place des Victoires et du Mail et de la rue Vide Gousset, vers la place des de la rue du Maîl et de la rue Vide Gousset, vers la place des Victoires, où était une autre barricade; nous y essuyâmes un feu très vif partant de la place des Victoires et de la rue du Petit-Reposoir; les braves soldats du 1/2° y répondirent vigouraissement, et dégagèrent encore cette barricade; les factieux s'ensurent alors de la place des Victoires, et nous nous y établimes. Il était sept heures et demie.

Je lis alors réarmer le poste de la Banque avec des armes.

blimes. Il était sept heures et demic.

Je lis alors réarmer le poste de la Banque avec des armes, iournies par l'état major de la 3° légion, et le colonel Loubers fit battre le rappel dans les rues voisines par des tambours escortés; les gardes nationaux arrivèrent en grand nombre.

Je pris pour ligne de défense la rue Montmartre, et fis occuper les extrémités des rues du Mail, Montmartre, de la rue Noire-Dame-des-Victoires et l'entrée de la rue du Petit-Reposit. A mesure qu'il m'arrivait du monde, je régularisai ma position.

Les rebelles, embusqués dans une maison rue Montmartre, en face la rue des Fossés Montmartre, et rue des Vieux-Augustins, continuèrent jusqu'à onze heures à inquiéter mes postes placés au bout de la rue des Fossés-Montmartre et au coin de la rue du Paris Panascin et de la place des Victoires.

coin de la rue du Petit-Reposoir et de la place des Victoires.

Ils étaient derrière une forte barricade placée en travers de a rue Montmartre, près de la rue des Vieux-Augustins; ils avaient une autre forte barricade au coin de la rue du Petit-Reposoir; ils étaient nombreux et faisaient un feu très posoir; ils étaient nombreux et faisaient un feu très Adam tout ce qui paraissait dans ces rues.

A deux heures, on vint me dire qu'un détachement de la 3° legon et un détachement de voltigeurs du 14° léger, entraînés un pen tran d'experience de voltigeurs du 14° léger, entraînés Baunon, où ils avaient pénétré par la rue Neuve-Saint-Eus-mentrier Montorgueil, et qu'ils y soutenaient un combat mentrier.

Les gardes nationaux de la 3° légion voulaient à toute force aller calever la barricade de la rue Montmartre, pour pénétrer par cette rue dégager leurs capar cellever la barricade de la rue Montmartre, pour pener.

matades. Il faisait une nuit très obscure, les réverbères étaient brisés, la barricade de la rue Montmartre, pour pener.

natades. Il faisait une nuit très obscure, les réverbères étaient prisés, la barricade de la rue Montmartre, pour pener. marades. Il faisait une nuit très obscure, les réverbères étaient brisés, la barricade était perfectionnée, on entendait assez de était très nombreux; et étaient très nombreux; il était évident qu'en l'attaquant de reussir; je me refusai aux vives sollicitations de ces braves gens, voulant attendre la pointe du jour pour faire enlever ces

barricades. Cependant la compagnie Chéreau, de la 3º légion, fut envoyée avec un détachement de ligne, par les rues Neuve-Saint-Eustache et Montorgueil, pour dégager la troupe qui combattait dans le passage du Saumon. Ce capitaine et la troupe sous ses ordres, garde nationals et troupe de ligne, s'acquittèrent parfaitement de leur mission, et revinrent avec leurs camarades, dont plusieurs avaient été blessés, entre autres le brave licutenant de voltigeurs au 14º, M. Dunoüe.

Dans l'intervalle, les 2º et 3º bataillons de la 1º légion étaient arrivés; je les avais établis sur la place des Victoires. Vers trois heures du matin, le 2º bataillon de la 1º légion reçut ordre de suivre la colonne du colonel Feisthamel, et se mit en

ordre de suivre la colonne du colonel Feisthamel, et se mit en

mouvement sous les ordres du colonel Feisthamel, et se mit en mouvement sous les ordres du colonel Marmier et du commandant Josselin. Il ne tarda pas à être vivement engagé.

Au petit jour, les barricades de la rue Montmartre et de la rue du Petit-Reposoir furent attaquées et enlevées par des détachemens des 1^{re} et 3^e légions, des 14^e léger et 38^e de ligne. Je donnai ordre de fouiller les maisons d'où on avait tiré; on y arrêta successivement plus de 25e reballes qui forest conduits. aux Petits-Pères. Dans le nombre était un élève de l'école po-lytechnique, des artilleurs de la garde nationale, et quelques gardes nationaux; un grand nombre d'armes furent saisies ainsi que des munitions, et entre autres plusieurs livres de lingots dont ces misérables se servaient pour rendre les bles-sures plus dangerenses; on ent beancoun de neine à empêcher. sures plus dangereuses; on eut beancoup de peine à empêcher les gardes nationaux et la troupe de ligne de faire immédiate-ment justice de cette bande de brigands.

ment justice de cette bande de brigands.

A huit heures du matin, je reçus deux beaux hataillons de gardes nationales de la banlieue, l'un de Vaugirard et Grenelle, commandé par M. le chef de bataillon Gautier, député; l'autre de Montrouge, commandé par M. Dargère, chef de bataillon, qui relevèrent les bataillons de la 1° légion; je fus aussi renforcé par le brave 4° bataillon de la 2° légion. Il fut fait de fortes patrouilles dans le quartier, surtout du côté des halles, où l'on continuait à tirer sur la troupe, et en particulier vers la pointe Saint-Eustache, les piliers des halles et vers la rue des Prouvaires. Une de ces patrouilles, composée d'une partie de la 4° compagnie du 4° bataillon de la 2° légion, cut à essuyer un feu très vif. Le brave licutenant Geoffroy, qui la commandait, fut grièvement blessé. La garde nationale et la ligne firent encore quelques pertes dans ces divers engagemens; enfin, à ciaq heures du soir, le feu avait cessé partout.

A six heures, je remerciai le 4° bataillon de la 2° légion et les deux bataillons de la banlieue, qui étaient sous les armes depuis vingt-quatre heures.

depuis vingt-quatre heures.

A six heures et demie, toute la 3º légion de Paris se trouva réunie de nouveau plus belle et plus nombreuse que jamais, quoique ayant combattu toute la nuit; elle occupa toutes les issues du quartier en le couvrant de ses nombreuses pa-

Je ne puis assez, M. le Maréchal, rendre hommage à la va-leur, au sang-froid, à la discipline et à l'obéissance toute militaire des braves gardes nationaux que vous m'avez fait l'honlitaire des braves gardes nationaux que vous m'avez fait l'honneur de mettre sons mon commandement; il me serait impossible d'exprimer l'admiration que mérite tant de dévoûment et tant d'amour de son pays: pas un homme n'a hésité dans l'accomplissement de ce glorieux devoir, et l'apparence du danger animait encore la valeur de ces dignes citoyens; l'excellente troupe de ligne était partout en rivalité avec nos hommes, qui voulaient, à l'envi de ces braves frères d'armes, leur montrer ce que peuvent des soldats-citoyens combattant pour l'ordre contre le brigandage.

Je vondrais pouvoir vous nommer tous ces braves gens, M. le Maréchal, puisque tous ont bien mérité de la patrie; vous me permettrez de vous dire combien j'ai à me louer des excellens services de M. le colonel Loubers, de M. le lieutenant-colonel Besson; de MM. les commandans Richard, Montulé, Gerbeaux, Delessert; de MM. les capitaines Chéreau, Chapuis, Vernes, etc., de la 3º légion; de M. le colonel Marmier; MM. les commandans Josselin et Roussel, de la 1º légion; Lefèvre et Selves, de la 2º; Gautier et Dargère, des bataillons de Vaugirard et Montrouge. Le bataillon de Vaugirard a enlevé plusieurs barricades dans une patrouille qu'il a faite le 6 au matin. faite le 6 au matin.

Je dois vous signaler aussi, M. le Maréchal, les quatre secondes compagnies de grenadiers de la 3º légion, qui sont arrivées et ont bien servi.

Les artilleurs Contzen et Monnier, de la 3e légion, sont venus prendre chacun un fusil, et ont coustamment servi avec un zèle et un dévoument qui tendaient à faire voir à leurs ca-

marades qu'ils étaient dignes d'un meilleur habit.

Le tambour-major Pélissier, de la 3º légion, a été seul attaquer deux misérables qui, retranchés derrière les piliers des halles, tiraient à couvert sur notre troupe; et avaient tué plusieurs des nôtres; il a tué l'un et blessé l'autre, qu'il a ramené prisonnier. Je sollicite votre bienveillance en sa faveur.

Je dois surtout vous inviter à signaler à M. le ministre de la guerre l'admirable couduite des troupes de ligne sous mes ordres; il est impossible de mieux servir. Je vous supplie, M. le maréchal, de solliciter les bonnes grâces du ministre en faveur du chef de bataillon Beissac, du 14º léger, qui m'a rendu les plus grands services; du commandant Moureau, du 16º de ligne; du capitaine Prévôt, du 14º léger, grièvement blessé; du capitaine Gilbert et du lieutenant Dessort, du 14º leger léger; du lieutenant de voltigues Dunoite, du 14 léger, blessé; du capitaine Bricard, du 38, qui a contribué essen-

tiellement à l'enlèvement de la barricade de la rue des Vieux-Augustins; du capitaine Gest, du 16° de ligne.

Je finis, M. le maréchal, en rendant hommage à l'activité et au zèle des officiers d'état-major placés sous mes ordres; je ne puis assez me louer de l'assistance de MM. les capitaines Montalivet, Philippe, Dupont et Cointet, et du capitaine d'état-major de la place, Breidenbach, qui a eu un cheval tué sous lui en chargeant dans la rué des Vieux-Augustins, à la tête d'un détachement de dragons.

Le général de brigade, Gabriel Delessert.

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL SCHRAMM.

Monsieur le maréchal,

Monsieur le maréchal,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations de la colonne que, d'après vos ordres, je dus conduire, le 6 juin au mat n, à l'attaque de la place de la Eastille et du faubourg Saint-Antoine, occupé par les rebelles. Cette colonne était composée du 1^{er} bataillon du 3^e léger, marchant en tête, de deux pièces d'artillerie, d'un bataillon de la 2^e légion de la garde nationale de la banlieue, fort d'environ 400 hommes, et du 1^{er} bataillon du 1^{er} de ligne. Je partis avec elle à six heures du matin, en débouchant de la place du Carrousel, suivant les quais et passant sur la place du Châtelet, occupée alors par deux bataillons du 25^e de ligne. Au-delà de cette place, plusieurs barricades, formées depuis la veille à l'entrée des rues donnant sur le quai de Gèvres, furent détruites par les sapeurs du 3^e léger, et les matériaux qui les composaient jetés à la rivière. Plusieurs barricades paraissaient élevées dans la rue de la Planche-Mibray: je donnai l'ordre aux carabiniers du 5^e léger d'aller les enlever, tandis que la colonne continuait sa marche jusqu'à la place de Grève. La première le fut sans résistance; mais à la seconde, située à trente ou quarante pas sistance; mais à la seconde, située à trente ou quarante pas plus loin, une vive fusillade, partie de derrière le retranche-ment et des fenêtres, accueilit les carabiniers qui perdirent un homme tué et curent plusieurs blessés. La barricade fut cependant enlevée; mais cette vive résistance annonçant que cependant enlevce; mais cette vive resistance amonçant que les rebelles étaient en force sur ce point, je fis partir une des compagnies du 2° bataillon du 3° léger, qui était en réserve sur la place de Grève, pour relever les carabiniers qui vinrent me rejoindre. Cette compagnie, qui devait au besoin être soutenue par les autres de son bataillon, que je laissai en réserve sur la place, était destinée à contenir les rebelles et à les empêcher de se porter sur les derrières de ma colonne. Lei les pêcher de se porter sur les derrières de ma colonne. Ici les pêcher de se porter sur les derrieres de ma colonne. Ict les gardes nationaux de la banlieue, ceux auxquels il n'avait pas été distribué de cartouches, témoignèrent de l'hésitation; beaucoup d'entre eux refusaient d'aller plus loin sans munitions. Je leur fis alors distribuér deux ou trois cartouches par homme, prises sur celles des bataillons de la ligne, et M. le général Tourton, de la garde nationale, qui m'avait accompagné, en envoya chercher à la Préfecture de police. Cet incident pagné de la ligne de Crème. cident me fit rester à peu près une heure sur la place de Grève, et pendant cette halte, l'hésitation qu'avait d'abord témognée la banlieue, et qui était bien naturelle à des hommes qu'on mène au combat sans leur donner les moyens de faire qu'on mène au combat sans leur donner les moyens de faire usage de leurs armes, me détermina à donner l'ordre au lieutenant-colonel du 16° de ligne, qui venait de rentrer à l'Ave-Maria avec une portion de ce régiment, de se porter sur la p'a e de la Bastille pour soutenir ma droite, en se dirigeant de manière à déboucher sur cette place par le boulevard Bourdon. Je fis également porter sur ce point deux escadrons du 6° de dragons, casernés aux Célestins; que je destinai à assurer la régulet de potre attaque. Mes trouves débouchèrent descriptions de la company de la comp de dragons, casernés aux Gélestins; que je destinai à assurer le résultat de notre attaque. Mes troupes débouchèrent alors de la place de Grève. Le colonel Fournier, du 3º léger, avec le 1º l'ataillon de son régiment et un demi-bataillon de la ban-licue, se porta sur le point d'attaque par la rue Saint-Antoine, tandis que le 12º léger, l'artillerie, et l'autre demi-bataillon de la banlieue, durigés par moi, ma chaient par la vieille rue du Temple, et débouchaient, par la rue du Calvaire; sur le boulevard Saint-Antoine, où plusieurs barricades furei t prises sans résistance. Cette dernière colonne, avec laquelle marchait également le colonel Feisthamel, dut faire ce détour pour arriver au point où la troupe avait été forcée de s'arrêter devant les rebelles à la pointe du jour.

Les insurgés occupaient la place de la Bastille et le faubourg Saint-Antoine. Une première barricade s'étendait depuis l'Eléphant, à gauche, jusqu'au canal à droite; une seconde en arrière fermait l'entrée de la rue du faubourg, dont les premières maisons étaient occupées, et d'autres barricades fermaient tous les débouchés des petites rues adjacentes. Les colonnes du colonel Fournier et du lieutenant-colonel Fivelas , accompagnées de dragons, arrivèrent les premières, la mienne ayant été un peu retardée par le détour qu'elle dut faire. La première barricade fut enlevée au pas de course par le 16º de ligne, et par le demi-bataillou de la baulieue, de la colonne Fournier, qui se conduisit avec un courage et une impétuosité au-dessus de tout éloge. Cette attaque fut si prompte que nous n'enmes pas un blessé. L'ennemi laissa quelques morts sur la place. J'arrivai dans ce moment par le boulevard avec mes deux bataillons et mes deux pièces de canon, après avoir fait fouiller toutes les rues à gauche du boulevard au-delà du canal. J'appris que quelques centaines de rebelles, outre ceux qui susillaient des senêtres, étaient réunis en masse à l'entrée du saubourg, dans une des petites rues adjacentes à la rue de Charenton. Je sis attaquer immédiatement le saubourg; mes deux pièces d'artillerie, placées en batterie au milien de la place, lancèrent quelques boulets sur la maison n° 1 de la rue principale d'où partait le feu le plus vif, et le bataillon du 3 léger, formé eu colonne serrée, s'élai ça dans la rue du fau-bourg Saint-Autoine, renversant la barricade élevée à l'entrée, et dingeant un feu nourri sur les senêtres d'où tirajent les re-belles. A peine cette colonne avait-elle pénétré dans le sau-bourg, que douze grenadiers du 16° de ligne qui venaient d'oc-cuper l'entrée de la rue, enfoncèrent la vorte de la massin no 1, et trouvèrent le sieur Pépin, capitaine de la garde nationale, revêtu de son uniforme, décoré de juillet, qui venait de tirer sur nous, et de blesser plusieurs de nos soldats. Il tenta encore de se défendre en appuyant un pistolet sur la poitrine du grenadier Pâris; mais heurensement le coup ne partit pas, et le grenadier fit grâce de la vie à son adversaire, qui fut entraîné au milieu du bataillou exaspéré, qui allait le mettre en pièces si je n'étais accouru pour l'arracher d'entre les mains des soldats. Ses épaulettes lui furent arrachées, et il fut remis à la garde nationale indignée. Les autres défenseurs de la maison avaient pur les degrières mais on y trouva son avaiet t pu se sauver par les derrières; mais on y trouva quatorze fusils de munition, dont l'état attestait qu'ils venaient de servir. Sentant la nécessité d'occuper promptement tout le faubourg, le 3º léger reçut l'ordre de se porter rapidement jusqu'à la barrière du Trône, pour prendre les rebelles entre deux leux. Quelques compagnies du 25° de ligne qui venaient d'arriver avec un bataillon du 38°, envoyé pour me soutenir, se portèrent dans la rue de Charenton jusqu'à la hauteur de l'hospice des Orphelins, et durent prendre ensuite sur leur gauche pour venir s'établir dans la grande rue du faubourg. Dans le même moment, quelques compagnies du 16° de ligne détruisaient les barricades des petites rues à gauche de la place; le 1er bataillon du 12e léger prenait position sur la place, en avant des dra-gons, et les gardes nationaux de la banlieue occupatent les is-sues de la rue Saint-Antoine et de toutes celles qui debouchent de la ville sur la place. Ces mouvemens, exécutés rapidement, et les quelques coups de canon qui avaient été tirés, intimidèrent tellement les insurgés, qu'ils disparurent bientôt, et allèrent sans doute rejoindre leurs comp gnons dans la rue St.-Martin; car nous demeurâmes paisibles possesseurs du faubourg, où nos soldats, qui vinrent s'échelonner dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine jusqu'à la barrière, furent reçus comme des sauveurs par la population, étrangère à ces désordres. Les barricades élevées à droite et à gauche du canal avaient été détruites; mais, informé, vers le milieu de la journée, que quelques insurgés s'occupaient à les reconstruire près des ponts de la Garc et d'Austerliz, j'y envoyai un bataillon du 38°, qui venait d'arriver avec le 5° de lanciers, conduit par la géact de la Carte de la collega culleur les barristes des ponts de la Carte d'Austerlia culleur ales barristes de la carte de la collega culleur les barristes de la carte duit par le général Lavoëstine. Ce bataillon culbuta les barri-cades dans le canal, et prit position au pont d'Austerlitz avec un esca ron de lanciers qu'y dirigea le général Lavoëstine. Ces troupes demeurèrent sur ce point jusqu'après le passage du Roi, qui vint sur les lieux recevoir les témoignages de respect et de dévoûment de la population du faub urg et des troupes qui l'occupaient.

Pendant la prise du faubourg Saint-Antoine, une compagnie du 12° léger avait foaillé la maison du sieur Bestide, marchand de bois , près le boulevard , d'où le matin on avait tiré sur une

reconnaissance de la garde municipale.

A cinq heures, tout était parfaitement tranquille; je fis retirer les troupes, à l'exception du bataillou du 12º léger, qui resta sur la place de la Bastille, où il passa la nuit. Le commandant avait reçu l'ordre de s'entendre avec le colonel de la 8º légion de la garde nationale pour les patrouilles à faire et les mesures à prendre pour le maintieu de l'ordre. Il devait, au besoin, être soutenu par les deux bataillons du 16° de ligne, casernés à l'Ave-Maria, et par les dragons du 6° régiment, établis aux Célestins.

Telles sont, Monsieur le maréchal, les dispositions que j'ai cru devoir prendre pour assurer l'exécution des ordres que vous m'aviez donnés de m'emparer à tout prix du faubourg Saint-Antoine. La vivacité de l'attaque, l'ardeur de nos sol-dats, ont saus doute préservé ma colonne des pertes qui au-raient pu résulter d'un tâtonnement. La marche sur les flaucs de la colonne principale, a tellement intimidé les rebelles, qu'à l'avecution de l'acceptance de la colonne principale, a tellement intimidé les rebelles, qu'à l'exception de quatre ou cinq maisons que j'ai fait enfoncer, tout le faubourg est resté paisible spectateur. Les bataillons, échelonnés, comme vous les avez trouvés, en assurant nos communications, ont maintenu la tranquillité et ont permis aux gardes nationaux, retenus jusqu'a ors comme prisonniers leurs maisons, de pouvoir se réunir, et de faire à leur tour le service des patrouilles. Tout paraissait fort tranquille, et le 3º léger, qui occupait la barrière du Trône, venait de commencer une distribution de pain, quand il fut assailli par une décharge de mousqueterie tirée d'une maison située à l'extrémité du faubourg. Un homme fut tué. Aussitôt la maison fut investie, enfoncée, et les insurgés pris, au nombre de douze. Ce fut le dernier acte de témérité du parti rebelle.

Les troupes sous mes ordres ont rivalisé de zèle : officiers sons-officiers et soldats, tous ont compris leur mission et s'en sont acquittés avec sang-froid et intrépidité. Nous avons eu à déplorer la perte de 5 à 6 hommes tués, et d'une douzaine de blessés. Parmi les personnes qui se sont le plus distinguées, je citerai le colonel Fournier du 3º léger et le lieutenant-colonel

Férélas du 16° de ligne, qui ont dirigé avec intelligence les colonnes qu'ils commandaient séparément.

Je dois vous faire observer, Monsieur le maréchal, que, m'ayant fait avertir par un de ves officiers, de faire porter quelque secours dans la rue Saint-Martin, je dirigeai un bataillon du 58° avec les deux pièces d'artillerie et cinquante dragons qui se rendirent en toute hâte sur le point d'attaque par l'entrée de la rue Saint-Martin donnant sur le boulevard. Cette colonne arriva à temps pour remplacer un bataillon du 25° de ligne, qui allait se retirer n'ayant plus de munitions. A son arriva a temps pour les cardinal de contra son arrivée, elle se mit sous les ordres du général Leydet, comme je le lui avais ordonné.

Le maréchal-de-camp commandant la 1re brigade de la garnison de Paris. J. Schramm.

No III.

RAPPORT DE M. LE GÉNÉRAL TIBURCE SÉBASTIANI.

Paris, le 7 juin 1832.

Monsieur le maréchal, Conformément à vos ordres, je me suis rendu hier à l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du main, pour y prendre le com-mandement du 42° de ligne et des 3° et 14° légers, que vous aviez bien voulu me confier. A mon arrivée, les ponts et les quais depuis le Louvre jusqu'à l'Arsenal, étaient occupés par la garde nationale et les troupes de ligne. On échangeait encôre quelques coups de fusils sur la rive ganche de la Seine, mais auctine résistance ne paraissait y être organisée. La communication des queix de la rive droite n'était, inquiétée que par cation des quais de la rive droite n'était inquiétée que par quelques coups de fusil tirés des rues adjacentes, et par une maison située vis-à-vis le pont Notre-Dame, dans le prolon-gement de la rue Planche-Mibray.

Les révoltés se trouvaient donc entièrement rejetés dans 'intérieur de Paris, et d'après les renseignemens que je recueillis de M. le préset de la Seine et de plusieurs agens de l'administration, le quartier Saint-Méry paraissait être le cen-

tre des opérations qu'ils se proposaient encore de tenter. Je me transportai devant la maison de la rue Planche-Mibray, sur le quai, d'où l'on inquiétait les troupes placées sur

Le colonel Martin, du 12º léger, qui m'accompagnait, eut son cheval tué sous lui, pendant que j'examinais la position. Je me décidai sur-le-champ à faire enlever cette maison ; une compagnie de voltigeurs enfonça les portes, tua quelques hommes qui faisaient résistance et en conduisit plusieurs à la Présecture de la Seine.

De retour sur la place de Grève, je dirigéai sur les rues adjacentes une reconnaissance sous les ordres de M. le capitaine de Salles, officier d'une haute distinction, et qui a rendu de véritables services dans cette circonstances. Cette colonne pénétra dans la rue Saint-Antoine, n'y trouva aucune résistance et parcourut sans obstacles les rues de la Tixeranderie, de la Poterie et de la Verrerie. En débouchant dans la rue des Arcis, elle fut accueillie à coups de fusil. Là, une résistance sérieuse avait été organisée : les voltigeurs furent arrêtés par un feu bien nourri, et on fit pleuvoir sur eux des pavés et une grande quantité de morceaux de tuiles, tandis que des hommes, placés derriere des barricades, les défendaient vigoureuse-

Informé de cet incident, et voulant reconnaître la position qu'on nous disputait si vivement, je me mis à la tête de deux compagnies du 3° ou du tre léger, et je fis enlever les deux premières barricades. Une compagnie de la garde nationale, qui appuyait notre mouvement, vint s'établir devant l'église Saint-Méry, et je reconnus que la résistance était le plus fortement organisée à l'embranchement des rues des Arcis, Saint-Martin, Saint-Méderic et Aubry-le-Boucher. Là, des barri-cades en pavés avaient été établies dans chacune de ces rues. Les quatre maisons qui forment le carrefour étaient barricadées, et on lançait de toutes les fenêtres des pavés, des pierres et des morceaux de bois. La rue Saint-Martin me parut, autant que la vue pouvait s'etendre, coupée par de nombreu-ses barricades qu'il fallait nécessairement enlever pour se mettre en communication avec le boulevard. J'en rendis compte tre en communication avec le boulevard. J'en rendis compte à M. le commandant en chef de la garde nationale; je lui demandai un bataillon de plus, en lui représentant la nécessité d'en finir sur ce point avant la nuit, et de débarrasser promptement l'Hôtel-de-Ville d'un voisinage aussi daigereux.

En revenant de l'Hôtel-de-Ville, je fus entouré par une foule d'habitans du quartier, qui, aux cris de : Vive le Roi! Vive la liberté! me témoignérent combien ils étaient affligés de la tentative inservée qui vous fuscit de combattre, ils.

de la tentative insensée qui nous forçait de combattre; ils nous donnérent tous les renseignemens dont nous avions besoin, et plusieurs demandérent à se joindre à nous, lorsque nous

nous porterions en avant.

nous porterions en avant.

Vers deux heures, après le passage du Roi, M. le maréchal commandant en chef la garde nationale, ayant mis à ma disposition un bataillon et demi du 42° de ligne et quelques compagnies du 1° de ligne, commandés par le colonel Hensch, je formai deux colonnes d'attaque. La première, sur le quai, était composée du 1° de ligne et de quelques hommes de la garde nationale sous les ordres du général Leydet, et elle eut pour mission de balayer la rue des Arcis jusqu'à l'église Saint-Méry, d'enlever les barricades. de nénétrer dans toutes les Méry, d'enlever les barricades, de pénétrer dans toutes les maisons des fenêtres desquelles on tirerait sur elle. Je me maisons des senêtres desquelles on tirerait sur elle. Je me portai moi-même jusqu'à une certaine hauteur, et je revins ensuite sur la place de Grève, où je formai la 2° colonne, qui fut composée des troupes du 42° de ligne et d'un détachement de garde nationale. Cette colonne déboucha de la place de l'Hôtel-de-Ville et dut s'emparer du quartier Saint-Méry, et surtout des maisons que j'avais reconnues le matin. Je laissai pour garder l'Hôtel-de-Ville un bataillon du 12° léger et un bataillon de garde nationale de banlieue. J'avais, en outre, en réserve sur la place, une partie du 3° léger et une pièce de canon chargée à mitraille. La colonne du 42° traversa la rue de la Tixeranderie et celle de la Poterie, et tandis que la colonne que dirigeait le général Leydet par la rue Planche-Mibray et la rue des Arcis se présentait devant l'église Saint-Méry, qu'on avait fermée, je tournai l'église avec l'autre colonne par la rue Brise-Miche; je pénétrai dans la rue Saint-Médéric, et je fis Brise-Miche; je pénétrai dans la rue Saint-Médéric, et je fis aborder les barricades que j'avais reconnues le matin. Les portes des maisons voisines furent enfoncées après une vive résistance. Les soldats y pénétrèrent, tuèrent tout ce qui se défendit et conduisirent plusieurs prisonniers à l'Hôtel-de-

On trouva dans ces maisons beaucoup de fusils et de sabres, des caisses de pistolets, de la poudre et jusqu'à des boulets. C'était, comme je l'avais présumé le matin, le centre des opérations des insurgés, le point d'où ils espéraient gagner l'Hôtelde-Ville. Je laissai dans ces maisons une compagnie du 42° pour couvrir nos communication et empêcher qu'on essayât de les reprendre. Les deux colonnes, réunies en une seule, s'élancèrent ensuite, le tambour battant la charge, à l'entrée de la rue Saint-Martin. A chaque barricade, nous étions accueillis par le feu des maisons voisines et accablés de morceaux de tuile. Je fis enfoncer les portes de toutes celles qui es-sayèrent ainsi de nous arrêter; on se battit dans les escaliers, dans les appartemens; mais partout l'avantage demoura à nos soldats. A cinq heures, nous arrivâmes à l'église Saint Nicolas, le feu cessa alors dans toute la rue, et nous nous trouvâmes en communication avec les troupes qui occupaient le boulevard. Des que le feu eut cessé, les habitans de tous les quartiers que nous venions de parcourir se montièrent dans les rues; ils nous accueillirent aux cris de vive le Roi! vive la liberté! nous témoignèrent leur joie du succès que nous ve-nions d'obtenir et leur indignation de l'attentat qui avait troublé pendant deux jours la tranquillité de la capitale. Les troupes fraternisèrent avec eux, et la plus parfaite harmonie régna dès lors entre la population et la ligne, qui fut saluée à son retour par la garde nationale, aux cris de vive le Roi!

vive la ligne! J'ai été extrêmement content de toutes les troupes que j'avais sous mes ordres : il n'est pas possible de montrer plus de courage et de dévoument que nos jounes soldats du 1er et du 42e de ligne. Les gardes nationaux qui s'étaient joints à nous rivalisaient avec les soldats et se tenaient constainment aux premiers rangs. J'aurai l'honneur de vous soumettre, M. le maréchal, quelques demandes de récompenses pour ces braves régimens, qui se sont montrés dignes de toute la bienveillance du Roi. Nous avons perdu quelques soldats; plusieurs officiers ont été blessés: je citerai particulièrement le brave colonel Hensch, du 42°, qui a été atteint d'une balle à la jambe, étant avec la colonne que je dirigeais moi-même. Sa blessure est heureusement sans danger, et il ne tardera pas à reparaître à

la tête de son régiment.

Je dois vous signaler particulièrement, M. le maréchal, le capitaine d'état-major, M. de Salles, qui a montré dans cette circonstance du zële, de l'activité et du courage.

M. le capitaine de Sercey, mon officier d'ordonnance, rendu des services essentiels dans cette journée; il s'est maisone.

rendu des services essentiels dans cette journée; il s'est mais la tête des détachemeus pour pénétrer dans les maisons.

Plusieurs officiers, sous-officiers et soldats de la lique sont aussi distingués sous mes yeux; j'ai demandé aux colons des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique des rapports à ce sujet, et dès que je les aurai, je vons demande aux colons de la lique de la

méritées.

Quelques hommes de la garde nationale se sont aussi à remarquer; je dois vous signaler particulièrement, M. le réchal, le chef de bataillon de l'état-major de la garde un procession de la garde nationale se sont aussi réchal, le chel de batamon de l'etat-major de la garde luis nale, Barrière, qui m'a coustamment accompagné, et a mondu zèle, du courage et du dévoûment. Cet officier pourra, le maréchal, faire connaître les noms des officiers et sol luis nerdens. le maréchal, faire connaître les flouves lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui, pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent avec lui pendant toutel la garde nationale qui se battirent la garde nat taque, dans les rangs des 1er et 42e de ligne

TIBURCE SÉBASTIANI,

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Hardoin.) Audience du 15 juin.

AFFAIRE BENOÎT.

Accusation de parricide et d'assassinat. (Voir la Ge zette des Tribunaux des 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 juin

A dix heures précises la Cour et le jury entrent e

On introduit l'accusé, son teint est animé, il pard battu; son frère et ses deux beaux-frères sont à côté à lui. Son père, accablé sans doute par les scènes déclarantes qui ont signalé les débats d'hier, n'assiste

La parole est à M. Legorrec, substitut du procureus général, qui réplique à Me Crémieux, dont nous regre. tons de ne pouvoir reproduire la plaidoirie. Après cele réplique, qui a duré près de quatre heures, la paroles de nouveau accordée à Me Crémieux pour répoudre partie civile et au ministère public.

« Messieurs, dit le défenseur de l'accusé, qu'elle dévenue faible et déplorable, cette terrible accusatin qui pesait sur nous! Assassin de sa mère, Benoît été aussi le meurtrier de Formage; le crime commis à Ve. sailles était prouvé par le crime de Vouziers, l'intérêt... c'était la nécessité d'imposer silence à celui qui avaitue

confidence affreuse ...

» Tout cela était certain, incontestable.

L'acte d'accusation s'écriait : il est imposible de douter du parricide, il est impossible de douter de la sassinat, car la lettre écrite par Formage à Benoît en pour vélant le premier forfait prouve le second. Il ajoute encore : comment en douter quand Louise Feucher, a lit de mort, a laissé échaper cet accablant aveu. Ji vaisassassiné ma tante pour 600 fr. avec mon cousin!

» Eh bien! que sont devenues ces accusations si de enfan quentes de l'avocat des parties civiles? nous les avon carji examinées, discutées et réunies, et après une justifica rivat tion si évidente, en vérité, j'éprouve un regret, un crime douleur profonde d'entendre encore dire que ce malhet vais reux jeune homme est un parricide, un assassin! Et que donc vient nous dire l'accusation? ce n'est pas en détail qu'il et je faut prendre ces présomptions, à l'aide desquelles je de bre! mande une tête, c'est en faisceau qu'il faut les combaut raiso et les détruire; en faisceau! mais je les attaque auet reils une, je les réduis à rien : avec quoi voulez-vous forme elle v un faisceau? chaque argument est réduit à zéro; tos Que ces zéros assemblés vous donneront un produit, a valeur? Non, non, c'est un cadavre, privé de vie, l'am le souffle manque, il n'y a plus rien. L'accusation n'el Com désormais qu'un cadavre.

» Hier je la suivais, cette accusation, non de Vesailles à Vouziers, comme elle a voulu le faire, mais de Vouziers à Versailles, ainsi que l'indiquait la logique la raison la plus simple, ainsi qu'elle eût dû le faire cle même, si sur ce terrain tracé par la nature même da événemens, on avait osé engager la lutte, et si on avait espéré pouvoir combattre à forces égales. Après avoit établi que Benoit n'était pas un parricide, je demandis à l'accusation quel pouvait être l'intérêt de l'assassinat de Versailles Quel intérêt ? m'a-t-on dit, l'accusation n'a pas besoin de prouver un intérêt, elle a prouvel l'assassinat... Nous verrous. Pour vous, jurés, lors qu'après cas débets assissées. assassinat.... Nous verrous. Pour vous, jurés, lor lorge u'après ces débats animés vous avez quitté cette at la de dience, et que dans le silence de la nuit vous réunis où il ez vos souvenirs, ah! j'en suis certain, l'accusation n's vait pas forcé vos convictions; non, la conviction de la avec culpabilité de Benoît ne vous brûlait pas, ne vous consumait pas; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas ; ce cri ne s'échappait pas du fond de voite sumait pas du fond de voite sumai sumait pas; ce cri ne s'échappait pas du fond de voire anem : Voilà le parricide ! voilà l'assassin ! Etre vicieus. immoral. Ah! oui, j'en conviens: malheureux de n'aveil pas suivi l'exemple de sa famille, malheureux de s'ent écarté des règles de vertu, de morale que les avaientes données ses parens; malheureux, plus malheureux ces fois par les horribles souffrances de cette désespérant

» Voyons-la donc encore une fois cette accusation Vous avez dit : Pourquoi Benoît a-t-il tué Formage Parce qu'il avait tué sa mère, et qu'il avait confie Formage cet horrible secret: c'est ce que disait him l'avo at de la partie civile, dans son admirable plaid rie. Je répondais et je prouvais que Benoît n'avait pas assassiné sa mère, et des lors l'assassinat de Formate tait sans intérêt. était sans intérêt. Etait-ce artifice de ma part, comm

on vient de le dire? » Artifice! en ai-je donc besoin? Je demande qu'une tête ne tombe pas; je demande que pour venger un sant innocent on ne verse pas un sang innocent; qu'on ne joute pas un mouste joute pas un meurtre judiciaire à un assassinat; qu' ne répande pas le deuil et la mort dans le sein d'une fi-

mille honorable, et que cette famille ne soit pas souillée mille honorable, et que cette lamine ne soit pas souillée par un parricide. Voilà ce que je demande; faut-il pour par un parricide. Non; il faut dire, et cela suffit, écou-

da de l'artifice: Mar, il lact dice, et dela suffit, écoues, pesez, prononcez!
Le crime de Versailles a-t-il été commis ? oui, mais
Le crime de Versailles a-t-il été commis ? oui, mais
patif ? Oh! le ministère public ne s'en ; par quel motif? Oh! le ministère public ne s'en occupe par quel motif? Oh! le ministère public ne s'en occupe pas; il suffit, dit-il, de démontrer la culpabilité de pas; il suffit, dit-il, de démontrer la culpabilité de pas; il suffit, dit-il, de démontrer la culpabilité de pas; il suffit par encomption existait; elle était accablant. Benoît; Jy tone.

Je diens hier; il fallait l'anéantir : c'était le diens hier; il fallait l'anéantir : c'était l' vanishie presonip.

vanish de Vouziers; mais non, on veut qu'il soit plus logique de Vouziers; man de versailles; plus logique de commencer par le crime de Versailles; on le veut, de commencer par de commençons par l'assassinat de Versailles : une lettre, dit-on, a été écrite le 2 juillet par Formage; une lettre, ut est la preuve? Thirion, Thirion lui-même oa le dit, où est la preuve? Thirion, Thirion lui-même doute qu'elle soit de la main de Formage; Vallée donne doute qu'ene son la comparaison son livre journal. Vous verrez pour signical soit besoin d'expertise, vous doutece livre, et sont le cette lettre émane de Formage. Il n'est donc pas légalement prouvé que cette lettre soit de la victime. L'aclégalement Product le dit : voulez-vous que je le concède? cusation cependant le dr. voinez-voins que je le concède? je le concède; elle est de Formage. Mais cette lettre ne m'a pas été envoyée, elle est datée, signée, pliée, cam'apas ete envoyee, ene est datee, signée, pliée, ca-dete, l'adresse s'y trouve, et c'est l'accusation qui, me la présentant, m'affirme qu'elle m'a été adressée, et que le la reçue. Voulez-vous donc que j'établisse qu'elle ne le la reçue. Wais c'est une preuve n'elle ne m'est pas parvenue? Mais c'est une preuve négative, rest pas parvenue. mans c'est ane preuve negative, Vous l'exigez, eh bien! je le prouve, car cette lettre est encore entre vos mains, elle ne m'est donc pas par-

, Que disait donc l'accusation? Oh! comme elle riomphait avec cette lettre; l'acte d'accusation expliquait ainsi le retour de Benoît à Paris, son entretien avec formage au Palais-Royal, son voyage à Versailles et l'attentat sur l'infortuné, dépositaire d'un secret affreux, et dont la mort importait à la sûreté d'un coupable.

"C'est cette lettre qui révélait, expliquait tout. Eh bien! elle manque, car elle ne m'a pas été envoyée. Qu'importe à l'accusation? Elle dira: «Vous l'avez peut-

» Suivons: le retour de l'accusé à Paris, selon la let-tre, devra être établi de manière à démontrer qu'il est venu pour assassiner Formage. Eh bien! il résulte de la procédure que Benoît a passiblement concerté son départ avec son ami Deheppe, qu'ils devaient se trouver le 6 jullet à Reims; ils s'y sont trouvés et sont arrivés à Paris où ils sont restés ensemble jusqu'au 19 juillet, jour du départ de Deheppe.

« Mais cela est trop naturel : il faut du dramatique. lesuis venu, dit l'accusation, pour assassiner Formage, pour l'égorger au jour marqué par ma colère.

» Alors il faudra que j'aille à sa rencoutre, ce sera vais-je m'enquérir du lieu où est cet enfant? Vais-je chez Vallée, chez Magloire, dans cette caverne? Cet enfant vient-il chez moi, il sait que je suis à Paris, carj'ai dù lui écrire si j'ai reçu sa lettre pour qu'il n'arrivat pas à Vouziers, pour qu'il ne vînt pas dévoiler mon crime à mes parens? Non, non, rien de tout cela, je ne vais pas le voir, il ne vient pas me voir. Quoi! suis-je donc assez sur de le trouver que je ne le cherche pas, et je vais néanmoins à Versailles m'assurer d'une chambre! Ah, je disais hier, trève d'invraisemblance, j'avais raison! si pour la défense de Benoît j'invoquais de pareils moyens, on rirait de pitié. Pauvre défense, hélas! elle vient sauver une tête, l'honneur d'une famille.... Que doit-on dire de l'accusation?

De Continuons : on rencontre Benoît au Palais-Royal; continue de la défense en veut-elle donc? La défense, elle na pas dit qu'il en fallait plus, ce n'est pas là notre obedon, deux témoins, un seul, pourvu qu'il soit digne de confiance;... quels sont donc ces témoins que la juslice devrait rougir d'admettre dans l'enceinte où elle rend ses oracles. C'est Thirion, c'est Vallée, c'est Ma-

ploire; Dieu, que cela me répugne!

El bien! sans accuser ces témoins d'avoir participé à l'assassinat de Formage, je vais prouver qu'ils avaient un intérêt à déclarer ce qu'ils ont déclaré.

Avec qui vivait Formage? Avec Benoît? Non. Ou était Formage? Il sortait de chez Vallée? Où était-il? faut que je le sache, je le cherche. La justice inter-Toge Magloire, il répond : Formage n'est pas chez moi ; a domestique, il repond : l'ormage n est pas chez mai domestique, elle répond de même. Thirion ne sait où il est; Vallée ne sait où il est. Qu'était-il donc deveau ce jeune Formage? Le commissaire de police Noël, avec un zèle et un talent dignes de tous éloges, poursuit linstruction. Instruction, il interroge et obtient tardivement des reux. On Ania il interroge et obtient tardivement homme? acton, il interroge et obtient tardivelle.

le de la chait-il donc ce malheureux jeune homme?

Che Madi il donc ce malheureux jeune l'y Magloire? dans cette maison infâme? Qui l'y mait placé? Vallée, qui couchait avec lui? Thirion? Aquels sont ceux qui ont vu Benoîi avec Formage? c'est Inrion, il le dit à Vallée et à Magloire, et quelle est anarration de This. a narration de Thirion? il allait pour lire le journal, il Pavait lu et n'avait pas un sou pour le payer, il a fallu que Formage ou Benoît lui prêtât un sou. Thirion s'en la life at lui prêtât un sou. Formage ta, il était dix heures, il revient à deux heures, Formage et Bennît y était dix heures, il revient à deux heures, Vallée arrive, et Benoît y étaient encore à cinq heures; Vallée arrive, ils y sont étaient encore à cinq heures; Vallée arrive, ils y sont encore a cinq heures; vance ils y sont encore; sur un banc au Palais-Royal. En vérite, Benoit rité, Benoît, cet habile assassin, cet homme si adroit selon l'armanti et habile assassin, cet homme si adroit selon Paccusation, cet habite assassin, cet homme si autore gards;

o L'intérêt des trois témoins? il est évident; ils vi-vaient avec Formage; on annonce l'assassinat de For-ceux qui vivaient des soupçons s'élèveront-ils? contre Qui vivaient cux qui vivaient avec lui : contre Valiée qui l'avait e la son compagnon de Magloire; contre Thirion qui e la son compagnon de débauche; contre Magloire; contre Thirion qui e le sait son compagnon de débauche; contre Magloire; contre magloire; st-ce que je sais, moi, quels sont les êtres qui pénè-

trent dans cet antre infâme de Magloire? est-ce que je sais si quelqu'un, échappé de cette ignoble fange, n'aura pas accompagné Formage? Est-ce que je suis obligé de savoir si.... je dis : ce n'est pas Benoît. Qu'on me prouve catégoriquement que c'est lui.

Me Crémieux discute ici avec énergie ces trois témoignage, et les repousse comme étant indignes de fixer l'attention de la justice. « Que dépose Vallée? Que Formage lui annonce qu'il ira à Versailles avec son ami Be-noît. Vallée l'en détourne. Ah! la belle leçon de morale donnée par Vallée! (On sourit.) Formage continue et dit : « Mon ami m'a déclaré qu'il m'assassinerait si je n'allais pas avec lui; » et il y va. Insensé! mais celui qui menace de t'égorger, il a assassiné sa mère; c'est un parricide; tu le sais, c'est un monstre, il a tué sa mère, il t'assassinera... Et tu le sais, et tu ne cries pas à tes amis : «Ah! sauvez-moi des mains de cet assassin; il fera couler mon sang, il a trempé ses mains dans le sang de « sa mère. Ah! sauvez-moi, il m'assassinera, il l'a dit! » Non, Formage dit à Vallée : « Je suis mon maître, » et il part avec Benoît. Voilà l'absurdité de l'accusation;

M° Crémieux continue la réfutation de tous les argumens de l'accusation. « Benoît descend à l'hôtel des Bains; mais il y est connu, il va se livrer à la justice. Chez Chevreux, Formage et son compagnon boivent du vin , et il est établi que Benoît a pour le vin une extrême répugnance. Chevreux dit qu'il reconnaît l'accusé, la reconnaissance est chose dangereuse, il a pu se tromper. La fille Marguerite le reconnaît; mais celui qu'elle a vu avait une redingote à la propriétaire boutonnée jusqu'en haut. Benoît n'en a pas. Il avait des cheveux blonds et longs, les cheveux de l'accusé sont noirs et bouclés : ce n'est pas le même. Une lutte longue et terrible s'est engagée, le sang a jailli de toutes parts, pas une goutte de sang sur l'accusé ni sur ses vêtemens. Enfin si Benoît est l'assassin, il n'a pas couché à Paris la nuit du 21 au 22. eh bien! le portier affirme que Benoît n'a découché qu'une nuit , et cette nuit , c'est celle du 20 au 21 juillet, donc la nuit du 21 au 22 Benoît a couché dans son hôtel.

L'orateur aborde la question de parricide, il s'étonne de voir l'accusation soutenir que l'assassinat de Mme Benoît a été commis du dedans au dehors, lorsque, il a deux ans, elle soutenait le contraire. « Et voilà, dit-il, à cette audience, celui qui n'a échappé que par miracle à l'échafaud; et vous êtes hommes, et vous n'invoquez que des présomptions mille fois moins graves que celles qui s'élevaient contre Labauve, et vous dites qu'il est impossible que cet enfant n'ait pas assassiné sa mère; ah! si vous l'avez vu, plongeant son poignard dans le sein de sa mère, eh bien! alors dites oui, que la foule s'ébranle, qu'un crêpe noir couvre l'accusé, et que de la multitude ameutée autour de l'échafaud sanglant, s'échappent en longs mu mures ces paroles : Au bourreau le parricide! (Mouvement). Mais vous n'avez pas de preuve. »

L'audience est levée à six heures et demie ; les confrères de Me Crémieux l'entourent et le félicitent sur sa réplique, qui a paru produire une vive impression sur 'auditoire et le jury.

A sept heures et demie l'audience est reprise ; les parens de l'accusé se sont retirés. M. le président résume les débats, et présente dans un tableau succinct toutes les charges de l'accusation et les moyens de la défense.

A huit heures et demie les jurés entrent dans la chambre de leurs délibérations.

Deux questions leur sont soumises:

1º Benoît est-il coupable d'avoir commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne de sa

2º Est-il coupable d'avoir commis avec préméditation un homicide volontaire sur la personne de For-A onze heures les jurés rentrent de la salle de leurs

Un profond silence règne dans l'auditoire Le chef du jury répond affirmativement à toutes les

On introduit l'accusé; il est profondément abattu. Le greffier donne lecture de la réponse du jury. Benoît laisse tomber sa tête sur sa main et pousse des gémissemens déchirans. Ah! mon père! s'écrie-t-il, ah! mon Dieu! Ah! messieurs! Non, je ne suis pas cou-

Il se frappe la poitrine à coups redoublés, et les gendarmes peuvent à peine le soutenir. Il est saisi de convulsions affreuses.

Me Crémieux quitte l'audience; un confrère de Me Chaix-d'Est-Ange prend des conclusions au nom de Formage seulement; elles tendent à ce qu'il plaise à la Cour adjuger à Formage 3,000 fr. de dommages-intérêts. Labauve n'est plus à l'audience.

La Cour se retire pour délibérer.

On entraîne hors de l'audience Benoît, qui demande a grands cris son père.

Après un quart d'heure de délibération, la Cour

On ramène l'accusé, qui se débat avec violence, et s'écrie en sanglottant : O ma mère! descends du ciel! dis que ce n'est pas moi. O ma mère! O Formage! ils savent tous deux que ce n'est pas moi!

M. le président prononce d'une voix émue contre Benoît la peine de mort réservée aux parricides.

Statuant sur les conclusions de la partie civile, la Cour condamne Benoît à payer par corps à Formage et à sa femme la somme de 3000 fr., à titre de dommages et

Les gendarmes entraînent de nouveau l'accusé, dont les gémissemens se font encore entendre long-temps.

CONSEILS DE GUERRE DE PARIS.

AFFAIRES DU BOULANGER WACHEZ, DU CAPITAINE PEPIN ET DES SIEURS MARGOT ET GEOFFROY.

M. le lieutenant-général, gouverneur de Paris, a donné l'ordre ce matin à M. le colonel président du 1er Conseil de guerre, d'assembler ce Conseil pour demain samedi, dans le lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de juger les accusés Wachez et Pepin, dont les instructions judiciaires sont terminées depuis hier.

Seize témoins entendus dans l'instruction sont cités dans l'affaire de Wachez, sur lequel pèsent, indépendamment de l'accusation de meurtre commis avec préméditation et guet-à-pens, sur la personne de M. Gournay d'Arnouville, commissaire de police, les accusations d'avoir fomenté la guerre civile en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, d'avoir fait partie de bandes armées qui avaient pour but la déva tation et le pillage, et enfin d'avoir fourni à ces mêmes bandes d'hommes armés un lieu de retraite dans son domicile.

Dans son interrogatoire, aiusi que nous l'avons dit, Wachez a protesté contre la juridiction militaire. Voici quelles sont les questions qui lui ont été adressées par M. Millot de Boulmay, capitaine-rapporteur.

D. Monsieur, vous êtes prévenu d'avoir attenté à la vie du commissaire de police, M. de Gournay d'Arnouville; veuillez nous expliquer ce que vous avez fait dans la journée du 6 juin. - R. Je proteste contre l'illégalité de l'ordre qui m'a fait traduire devant le Conseil de guerre; je ne vous reconnais pas le droit de m'interro-ger. — D. Je vous fais observer que ce droit m'est attri-bué en vertu des pouvoirs dévolus au lieutenant-général, gouverneur de Paris, en exécution de l'ordonnance du Roi qui met Paris en état de siége. - R. J'ai déjà dit que je protestais contre l'illégalité de l'ordre qui me traduit devant le Conseil de guerre, je proteste également contre cette ordonnance, et je refuse de répondre à vos interpellations. — D. Vous ètes a cusé d'avoir fait partie de bandes armées avant pour but la dévastation et le pillage, qu'avez-vous à répondre? - R. Je persiste dans mes protestations, je n'ai plus rien à dire. Sur chacune des questions relatives aux autres chefs d'accusation, au nombre de sept, Wachez fait la même protestation, et

En terminant l'interrogatoire, M. le capitaine-rapporteur lui a adressé cette question: Avez-vous fait choix d'un défenseur? — R. Je n'en ai point à choisir, ma protestation me dispense de réclamer le ministère d'un

« La loi me faisant un devoir de vous donner d'office un conseil, continue M. le rapporteur, je désigue pour vous défendre Me Henrion, avocat à la Cour royale.

Aussitôt M. Millot de Boulmay envoya un planton à Me Henrion pour qu'il eût à se rendre au Conseil de guerre; l'avocat ne se fit point attendre, et immédiatement après avoir pris connaissance de la procedure, il fut mis en rapport avec l'accusé Wachez, qui d'abord refusa de le recevoir et de communiquer avec lui. Cependant lorsqu'il eut appris le danger qui le me-naçait, lorsqu'il sut que si le Conseil de guerre se déclarait compétent, il jugerait le fond du procès sans désemparer; que le pourvoi en révision serait jugé dans les 24 heures, et que l'exécution de la sentence pourrait avoir lieu dans un autre délai de 21 heures, Wachez supplia l'avocat de le défendre sur les accusations dirigées contre lui, mais en protestant contre l'illégalité de l'or-donnance et contre la compétence du Tribunal mili-

Wachez repousse avec indignation l'accusation de meurtre; il est vrai que dans le nombre des témoins cités, aucun ne constate l'avoir vu tirer sur le commissaire de police; d'autres au contraire déclarent qu'il était au fond de sa boutique au moment où les insurgés l'ont enfoncée, et sont montés au premier etage, et qu'il est resté auprès de sa femme malade, au rez-dechaussée. Quelques témoins ont déclaré qu'ils avaient entendu dire que Wachez avait dit : Ce commissaire de police est un gros c...., il devait avoir tôt ou tard son affaire, il n'a que ce qu'il mérite. C'est ce propos dé-noncé à la préfecture de police qui a donné lieu à son arrestation et à l'accusation de meurtre dirigée contre

lui. Wachez est ur. ancien militaire, entré au service en 1800, dans le 3e régiment de dragons; ses états de service que nous avons vus sont fort honorables; Wachez a fait les campagnes d'Italie; en 1806 il était à la grande armée; il combattit avec valeur en Prusse et en Pologne; l'Espagne et le Portugal furent aussi le théâtre de nombreux traits de bravoure, et en 1812 il se trouvait en Russie, où il partageait les désastres de l'armée.

Au passage du Minser, en l'an IX, il reçut un coup

de feu à la jambe droite; le 4 février 1806, dans une bataille contre les Prussiens, il eut son cheval tué sous lui, et recut neuf coups de lance; en 1812, à l'affaire de Wilna, il eut encore son cheval tué sous lui, il reçut plu ieurs blessures, et principalement un coup de feu au front, qui lui enleva une partie de la table extérieure

M. Millot de Boulmay a signifié aujourd'hui à Wachez qu'il était traduit devant le 1er Conseil de guerre de Paris, comme accusé des crimes et délits prévus par les art. 87, 91, 96, 99, 231, 232 et 233 du Code penal or-dinaire, et qu'il serait procédé à son jugement dans l'audience de demain.

L'accusé Pépin, épicier et capitaine de la garde nationale, a protesté également contre l'illégalité de son renvoi devant le Couseil de guerre; mais il a répondu aux interrogatoires de M. le capitaine-rapporteur; il soutieut

qu'il est étranger aux faits qui lui sout imputés. Un très grand nombre de témpins sont cités dans

cette affaire; nous pensons que les débats se prolongerout fort avant dans la soirée.

Le 2e Conseil de guerre a continué aujourd'hui les quatre instructions dirigées contre Geoffroy, Colombat, Royer et Margot. Lundi il y aura audience à ce Conseil pour juger Geoffroy et Margot.

Geoffroy est un jeune artiste, long-temps employé comme dessinateur à la préfecture de la Seine. L'accusation lui reproche d'avoir, dans la journée du 5 juin, au convoi du général Lamarque, parcouru à cheval le front du cortége, en tenant à la main un drapeau rouge sur lequel étaient écrits, en lettres noires et blanches, ces mots: La liberté ou la mort. Geoffroy est accusé en outre d'avoir, dans la journée du 6, fourni de la poudre et des cartouches à des individus qui, embusqués dans la rue Montorgueil, faisaient feu sur la garde nationale et sur la ligue.

Geoffroy n'a point été arrêté sur le lieu du combat; mais passant le lendemain avec sa sœur, rue Tiquetonne, il tomba au milieu d'un groupe, d'où plusieurs voix s'élevèrent contre lui: Arrétez-le! c'est un républicain, c'est un gueux; il a tiré hier sur nous! Geof-froy fut arrêté et conduit au poste le plus voisin. L'instruction commença: de nombreux témoins furent entendus, et leurs dépositions font peser sur Geoffroy la triple accusation 1º d'attentat dans le but de détruire et de changer le gouvernement du Roi, et d'exciter les ci-toyens et habitans à s'armer contre l'autorité royale;

2º D'attentat dans le but d'exciter la guerre civile, en armant ou en portant les citoyens ou habitans à s'armer les uns contre les autres;

3º D'exposition dans un lieu public, d'un signe ou symbole destiné à propager l'esprit de rebellion ou à troubler la paix publique.

Geoffroy a confié le soin de sa défense à M's Moulin et Landrin. L'un plaidera la question de compétence, l'autre combattra l'accusation au fond, dans le cas où le moyen d'incompétence serait rejeté.

Procédure suivie par les Conseils de guerre pour le jugement des crimes et délits qui leur sont attribués.

La procédure suivie devant les Conseils de guerre étant différente de celle suivie devant les Tribunanx ordinaires, nous croyons devoir donner quelques détails à cet égard.

Lorsqu'une procédure criminelle est instruite, et que l'interrogatoire de l'accusé est terminé, si l'accusé n'a pas fait choix d'un défenseur, M. le rapporteur est tenu d'en désigner un qui, aux termes de la loi de brumaire an V, peut être pris dans toutes les classes de citoyens, sans, qu'en aucun cas, le défenseur puisse par la deman-de d'une remise de la cause, retarder la convocation du Conseil. Néanmoins toutes les pièces de l'information sans exception, doivent lui être communiquées quand il le requiert.

Dès que M. le rapporteur a fait connaître à M. le lieutenant-général commandant la division l'état de la procédure, cet officier supérieur doit convoquer sur-lechamp le Conseil de guerre dans le lieu indiqué par M. le président. Une fois assemblé, le Conseil ne peut désemparer que les prévenus ne soient jugés, ou renvoyés devant un autre Tribunal qui d'après la loi devrait être

saisi de l'affaire. La police de l'audience appartient au président, et si quelqu'un troublait l'ordre, le président pourrait le condamner à garder prison jusqu'au terme de quinze jours ; si le fait était grave, le président dresserait procès-verbal, et le délinquant serait jugé selon les lois ordinaires et dans les formes qu'elles prescrivent. Les séances sont publiques; cependant le président peut restreindre cette publicité à un nombre de spectateurs tel qu'il n'excède pas le triple de celui des juges.

L'audience étant ouverte, le président fait déposer devant lui, sur le bureau, un exemplaire de la loi qui est invoquée contre l'accusé; le procès-verbal doit, à peine de nullité, faire mention de cette formalité.

Après avoir lu l'ordre de convocation du Conseil, donné par le commandant de la division, le rapporteur fait lecture de toute les pièces de l'information tant à charge qu'à décharge envers l'accusé. Cette lecture est faite en l'absence de l'accusé, mais le défenseur a le droit d'y assister. Immédiatement M. le président ordonne à la garde d'introduire l'accusé qui doit paraître devant le Conseil libre et sans fers ; l'escorte doit rester en dehors de la salle où siège le Tribunal militaire, à moins que pour la police de l'audience, le président n'ait besoin de recourir à son intervention.

Dans l'interrogatoire que l'accusé doit subir devant ses juges, le défenseur de l'accusé peut répondre pour lui aux questions qui lui sont adressées par les membres du Conscil, à moins qu'a l'avance il ne soit sommé par le juge interlocuteur de répondre personnellement.

Aussitôt l'interrogatoire fini, le président fait déposer successivement tous les témoins cités et entendus dans | Denant jeune; Hubert dit Paquot; l'abbé Besnard,

l'instruction; nul témoin cité ne peut être dispensé de faire sa déposition, si ce n'est du consentement du défenseur, du capitaine-rapporteur et de M. le commissaire du Roi. Ces auditions terminées, la paro'e est à M. le capitaine-rapporteur qui, ayant fait l'instruction, est chargé de remplir les fonctions du ministère public, et de soutenir l'accusation. Le défenseur est entendu, tant dans ses moyens préjudiciels, questions de forme, nullités de procédure ou questions de compétence, que sur le fond même de l'accusation. Avant de clore les débats, M. le président doit demander au défenseur, à M. le rapporteur, à MM. les juges et à l'accusé, si aucun d'eux a encore quelques moyens de défense à présenter ou questions à faire à l'accusé. Après un moment de silence, le président ordonne de faire retirer l'accusé, et invite les membres du Conseil à entrer dans la salle des délibérations; M. le commissaire du Roi assiste à leur dé-

Le président pose les questions ainsi : N...., accusé de tel délit est-il coupable?... Il doit recueillir les voix en commençant par le grade inférieur, et donner la sienne le dernier. Dans le cas où trois membres du Conseil, sur sept dont il se compose, déclareraient l'accusé non coupable, il est acquitté. S'il est déclaré coupable par cinq voix, M. le commissaire du Roi fait lecture de la loi, et requiert l'application de la peine. Si sur l'application de la peine (toujours dans la chambre des dé-libérations, où le défenseur n'est pas admis) il y a divition de trois voix contre quatre, l'opinion la plus favorable à l'accusé prévaut, bien que ce soit une peine qui n'ait pas été requise par le commissaire du Roi.

Le Conseil rentre dans la salle d'audience ; les membres reprennent leurs places et restent debout, la tê'e couverte; tout l'auditoire se leve également et se découvre ; aussitôt le président prononce à haute voix ces mots: De par le Roi (les factionnaires présentent les armes), et il lit le jugement dans tout son contenu. En terminant, M. le président enjoint à M. le capitaine-rapporteur de lire le jugement au condamné ou acquitté en présence de la garde assemblée sous les armes, et de le prévenir que la loi lui accorde vingt-quatre heures pour se pourvoir en révision.

M. le rapporteur, muni de la copie du jugement, doit faire de suite cette lecture, et aussitôt après il doit se rendre auprès du lieutenant-général, pour lui donner communication de la sentence, et le requérir au nom du Conseil (s'il n'y a pas pourvoi en révision), de donner les ordres pour le lieu et l'heure de l'exécution, et de commander le nombre d'hommes en armes qui devront s'y trouver.

CHRONIQUE.

DEPARTEMENS.

On nous écrit du Mans, 10 juin :

« La Sarthe est aujourd'hui entièrement purgée de chouans, leurs bandes n'ayant fait que paraître et disparaître. Il est vrai que la population entière se fût levée contre eux si la lutte cût été plus longue. Dieu merci, nos gardes nationales ont suffi, et ne s'y sont pas éparguées. Maintenant elles se reposent ; la troupe de ligne est venue les soulager de leur service. Toutes les bandes sont dispersées ou rendues. »

On écrit de Nantes:

« MM. de la Vincendière, père et fils, et M. de Landemont, chefs de bandes, viennent de faire leur soumission entre les mains de M. le maire de Saint-Julien-de-Concelles. Ils devront se tenir à la disposition de l'autorité et se constituer prisonniers.

» Partout le désarmement s'oppère; les armes prises à Ligné par la garde nationale de Nort ont été hier amenées à Nantes. A la Chapelle Heulin, au Loroux Bottereau, à la Chapelle-Basse-Mer, à Saint-Julien, au Loroux, les armes ont été remises par ceux qui s'étaient laisser entraîner dans la sédition.

On écrit d'Angers, 13 juin :

Voici, si nous sommes bien informés, les noms des individus pris dans les bandes les armes à la main, ou accusés de complot contre la sûreté de l'Etat, de complicité de complot ou d'embauchage, qui se trouvent ac-

tuellement au château: »Les sieurs Légeard, de Cholet; Gervais, de la Tour-landry; Chauveau, de la Plaine; Douet; Renaudeau, de la Tourlandry; Faligan, de Coron; Chevrier, de Coron; Delaunay, ex-élève de l'école de Saumur; Yvon, déserteur du 16° de ligne; Sortant, de la Tourlandry; Simonet; Blanchard; Aumont, de la Salle-de-Vihiers; de Cognessay: Mortin; Sciennière, déserteur du 405. de Caqueray; Martin; Scionnière, déserteur du 42°; Frappereau; Cresson, d'Angers; Coudé père, de Paris; de Sivrac, ex-pair de France, de Beaupréau; Duverdier de la Sorinière, de Chemillé; Moricet aîné, de Beaupréau; Juteau ; Sourisse ; de Narcé père, de Grugé; de Narcé fils (René-Edouard) ; de Narcé fils (Amand - Charles) ; de Joybert; Duchesue de Denant aîné; Duchesne de

aumônier de l'hôpital militaire de Saint-Nicolas d'as gers; Banchereau; Riteau de Tigné; Cailleau, de Collat ancien percepteur aux Pous, de gers; Banchereau; Riteau de Light, Cameau, de Tourlandry; Collet, ancien percepteur aux Ponts de Leannot; Mesnard; Château, imprimeur à Angers; Leannot; Mesnard; Cripat, ancien lieutenant de la leannot de le leutenant de l Jeannot; Mesnard; Chateau, imprimeur a Anger; min de Morannes; Gripat, ancien lieutenant de gentamerie; de Romain: Tripier de Lozé; Rouault; Talua de Chambellav: de Charnacé; Debras merie; de Romain: Tripier de Charnacé; Deshayes Cosme; Doublart-Duvigneau; Doublart-Duvigneau; Achille); Plaçais, du Lion d'Angers; Brillet, de Sais (Achille); Piaçais, un Liou de la même commune; de Sala Martin-du-Bois; David, de la même commune; Bouteche frève de Saint-Gemmes, et de la Bretesche frères.

» A cette longue liste, il faut ajouter deux individ » A cette longue liste, devoir être importante la dont l'arrestation paraît devoir être importante la dont l'arrestation paraît devoir être importante la devoir être importan sieurs Convains, se disant la sur la suppose être tout autre chose, et porter un nom différent; enfin Lebeschu, ancien lieutenant d'inferent; enfin Lebeschu, et père de la convention de Saint-Louis et père de la convention de la de la conve différent; ennn Lepescha, terie, chevalier de Saint-Louis et père de la jeunes terie, chevalier de Saint-Louis et père de la jeunes qui se faisait passer pour la duchesse de Berri, à bord Carlo-Alberto.

» L'arrestation de ces deux derniers est due au de la garde nationale de la Daguenière.

» On m'assure que Camille Leleu et Leleu d'Aprem ont demandé à faire leur soumission. De tous côts voient la partie perdue. Les misérables, et ils n'ont honte de demander grâce! »

Paris, 15 Juin.

- Nous sommes invités à annoncer que le 1er Cons de guerre qui jugera, dans son audience de demain, accusés Wachez et Pépin, n'a reçu aucun changemen sa composition antérieure aux événemens des 5 et 6 in et que même M. Blanchet, capitaine-rapporteur, rèce ment nommé substitut de M. le rapporteur en chef, point été attaché à l'instruction des affaires politique mais bien aux informations des délits militaires on naires. Il en est de même de M. Imbert, capitaine au s régiment de carabiniers, substitut de M. le commanda rapporteur du 2º Conseil de guerre.

— Me Henrion nous écrit pour nous informer quoique désigné d'office pour la défense de M. Wach et bien que celui-ci eût approuvé lui-même cette de gnation, il s'en est démis pour laisser cette défens Me Bethmont auquel la famille de Wachez s'était

Le Moniteur de ce jour annonce que les deux (n. seils de guerre sont convoqués pour demain. Nous pe vons dire à notre tour que le Moniteur est mal information Le 1er Conseil est seul convoqué, ainsi que nous l'avin annoncé dans notre numéro d'hier. (Voyez l'artic Conseils de guerre.)

-M. François Ferron, juge au Tribunal de commen et si connu par les éminens services qu'il a rendu la cause de la liberté, vient d'être nommé receven général des finances du département des Hautes-Alpa Que l'autorité ne fasse que de parcils choix, et les a lisions politiques auront bientôt un terme.

Hier et aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture den lice ressemblait presqu'à une place assiégée. On porte plus de deux mille le nombre des étrangers qui, pour conformer à l'arrêté de M. le général Pajol, ont été le renouveler leur permis de séjour.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

'ANMONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR AUTORITE DE JUSTICE, I ue de la Bibliothèq e n. 13, le mardi 19 juin, 11 h. du matin et suive, en meubles, caandron, chandières, vases et autres objets, au comptant

Sur la place publique de la commune de Belleville, le 17 join, heure des consistant en différens meubles et autres objets, au comptant.

AVIS DIVERS.

CLASSE 1831.

ASSURANCES ET REMPLACEMENS MILL TAIRES.

M. LIARD, ancien chef de bureau de recrutement, confi comme il l'a f.it depuis dix ans d'assurer, à des condutres modérées, les jeunes gens faisant partie du prochain ge. Count depuis vingt ans dans la partie des remplacement M. LIARD offre toute sécurité aux pères de famille. — 5. dans ses bureaux, rue Sainte-Avoie, n. 71, ou en l'étude de Debierre, notaire, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 5, et dans départemens à ses principaux agens.

BOURSE DE PARIS. DU 15 JUIN.

A TRAME.	Hier comist	pl. baut	pl. bas
o qo au comptant. — Fin courant. Ein courant. Fin courant. o qo au comptant (coup. détaché. Fin courant (ld.) Rente de Nap. au comptant. - fin courant.	97 50 97 41 97 65 68 40 68 50 80 5 79 95	97 55 97 60 	97 30 97 25 97 68 20 63 25 79 95 79 97

Tribunal de commerce CLOTURE DESAFFIRMATIONS DE PARIS.

ASSEMBLÉES du samedi 16 juin 1832.

BEAUFOUR , épicier. Concordat ,

dans les faillites ci-après :

GENTHON et les, fabr. d'huiles, le BANNIER, M^d de draps, le MOINEAU, M^d de vins, le ESNAULT et femme, le MOINEAU, M^d de vius, le 19
ESNAULT et femme, le 19
REGNOULT-DUPRÉ, négociant,
agent d'affaires, le 20
EBEAUMONT, agent de change, le 20
KUIN, peintre-vitrier, le 20
CHASTAN et COLLIGNON, nég., le 19
POINSOT, M^d de vin, le 21
GELLEE, limonadier, le 21

PRODUCTION DES TITRES dans les faillites ci-après :

NIVET aîné, tenant caisse d'escompte, rue Saint-Martin, 27. — Chez MM. Paris, rue Richelieu Martin, 37. — Chez MM. Paris, rue Richelieu,
101; Foncard, passage Saulnier, 1.
BONNEFOY fils, Md de vins, ayant demeuré rue
Foile-Méricourt, actuellement logé rue de la
Verrerie, 15. — Chez M. Bonvallet, rue du
Gros-Chenet, 2.

REPARTITIONS.

Faillite FEUILLET, entrepreneur, rue des Petites Ecuries, 15. — Première et unique répartition

de 4 fr. p. 010, chez M. Gibert , quincailler, rue du Four St-Honoré. Faillite POTTIER-DEMANCOURT, fabricant de poteries, à Vaugirard. — Quatrième et dernière épartition de 2 fr. 5 cent. p. 010, chez M. Dau-chenhemar, rue St Guillaume, 12.

DÉCLARAT. DE FAILLITES du 14 juin 1832.

CORDIER, fabricant d'équipemens militaires, rue Sainte-Avoie, 58, et faubonry Saint-Autoine, avenue du Triomphe, 4 et 6. — Juge-commis-saire, M. Pépin-Leha leur; agent, M. Debladis, vieille rue du Temple, 78.

ACTES DE SOCIÉTÉ.

FORMATION. Par acte sous seins privas
juin 1832, eutre la dame Marie Carai,
MONT, Vo CHAUMONT, négoc. à Paris.
sieur Ant. Charlemagne YVONNET, en
Paris. Objet : achat et ven'e de houteilles
bouchons, tapettes, etc.; rais. sociale: vin
MONT et YVONNET ainé; siège, rue fai10, au Marais ; durée : 9 ans, du ré juis
Signataire : la dame Ve Chaumont, qui re
engager la société que pour les aftares
engager la société que pour les aftares
associés, le décès de l'un d'eux, uu 2e
massociés, le décès de l'un d'eux, uu 2e
trueté par la dame Ve Chaumont hors ain
de séparations de biens.

